

Accord Cadre mono attributaire à bons de commande

Marché N° 2026-08-CPAM57

REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE POUR LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM DE MOSELLE

Date limite de réception des plis : Jeudi 29 Octobre 2026 à 12h00

Accord Cadre passé en application des articles L2125-1 1°, R2123-1 à R2123-8, R2131-7, R2131-14, R2162-2 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

Classification CPV : 85148000

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR/ACHETEUR

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
27 rue des Messageries
CS 80001
57751 METZ CEDEX 9**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Le Directeur de la CPAM de MOSELLE : Monsieur Fabien BADINIER

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS	7
ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 9 : NEGOCIATION	9
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11 : DECLARATION SANS SUITE.....	10
ARTICLE 12: RECOURS.....	10

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Cette consultation a pour objet la réalisation d'actes de biologie pour le compte du Centre d'Examens de Santé (CES) de la CPAM de MOSELLE. Elle inclut également les prestations de fourniture de matériels de prélèvement, de ramassage et de transport des prélèvements, et d'envoi des résultats tant sous forme électronique que sous forme papier.

A titre indicatif, la prévision d'activité moyenne est de l'ordre de 3 500 bilans de sérologie pour une année. Les volumes des prestations annuelles sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Lieu d'exécution :

Le CES incluant le CV, CeGIDD et CLAT est situé au **14 rue Jean Laurain 57000 METZ**
Numéro de SIRET : **515 260 883 00241**

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique sur les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 650 000 € HT de commandes sur toute la durée du marché.

1.4 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
85148000 : Services d'analyses médicales	85111810 : Services d'analyses de sang

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 Unité monétaire

L'unité monétaire retenue dans le présent accord-cadre est l'Euro.

2.4 Langue utilisée

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française à l'exception des termes techniques étrangers habituellement usités en informatique, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

2.5 Sous-traitance

Le candidat qui se verra attribuer le marché ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché que sous réserve d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

2.6 Groupement

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les entreprises pourront présenter une offre en entreprise séparée ou en groupement de prestataires conjoint ou solidaire, conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique. L'acheteur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les entreprises pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est précisé que conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique et sans préjudice de l'article L2141-13 du même code, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

2.7 Financement et conditions de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.8 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)

- l'Acte d'Engagement (AE)
- le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- le Mémoire Technique (MT)
- l'Acte contractuel de confidentialité et son annexe
- DC1
- DC2

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2027 pour une durée de douze (12) mois ou de la date de notification si elle est postérieure.

A l'issue de cette période de 12 mois, le marché pourra être reconduit 2 fois de manière tacite annuelle. La durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans (36 mois).

La décision de non reconduction du marché de l'organisme contractant au titulaire sera notifiée par un courrier en recommandé avec AR au titulaire, moyennant un préavis de TROIS (3) mois à sa date anniversaire.

Par ailleurs, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées par l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les conditions d'exécution et de livraison des fournitures sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme. Toutefois, il est fortement conseillé aux entreprises ayant retiré le dossier de s'identifier afin d'être informées des diverses précisions et des éventuelles modifications du DCE.

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1. Présentation des candidatures

Les candidats établis en France doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

a) Situation juridique - références requises :

- La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : **formulaire DC 1** ;

- La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : **formulaire DC 2** ;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant : formulaire DC4 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

b) Capacité économique et financière - références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

c) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Certificats de qualifications et/ou de qualité : Tout document permettant d'attester que le **laboratoire est accrédité ou est en cours d'accréditation** ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;
- Présentation des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

L'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature n'ont pas à être signés par les candidats.

Important

***les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par le e-DUME** (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.
- sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format PDF pour l'intégrer à son dépôt électronique.

6.2 Présentation des offres

L'offre du candidat doit comporter les pièces suivantes :

- **L'Acte d'engagement** complété, daté et signé

Document joint dans le dossier de consultation des entreprises à compléter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants.

- **Le Mémoire Technique** joint au dossier à compléter et à retourner obligatoirement au format Word.

→ cadre de réponse technique permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 8 du présent document.

- **L'Acte contractuel de confidentialité** et son annexe, complété, daté et signé.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site PLACE dans un seul et même fichier
avant le Jeudi 29 Octobre 2026 à 12 heures.

Le dossier constitué de l'ensemble des éléments est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article « Composition du dossier de consultation » du présent règlement.

Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants :
.doc ; .xls ; .pdf ; .zip.

Seul le dépôt des plis par voie électronique est autorisé.

Il est à effectuer exclusivement sur le site PLACE, plate-forme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite de réception des offres, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas retenus.

Tout document électronique envoyé par un candidat et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'organisme peut faire l'objet d'une réparation.

Si le document électronique n'a pas fait l'objet d'une réparation ou si cette dernière a échoué, il est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Pré requis

- Une inscription préalable à la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- L'installation préalable sur l'ordinateur du logiciel JAVA.

Des compléments d'information et un guide d'utilisation sont disponibles sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à la rubrique « aide ». Le téléchargement des logiciels nécessaires est gratuit.

Une plateforme école est disponible en rubrique « se préparer à répondre ».

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatique, tous les formats sont acceptés par la plateforme, sauf les fichiers en EXE et HTML.

Le candidat s'attachera à optimiser le poids de ses fichiers et à intégrer uniquement les informations demandées au présent règlement de la consultation.

Le candidat s'attachera à utiliser des formats de fichiers courants, dont les logiciels ou visionneuses sont disponibles gratuitement. En cas d'utilisation d'un format moins courant, les candidats devront indiquer avec précision le site où il pourra se procurer la visionneuse permettant à la CPAM de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra impérativement être titulaire d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché. De plus, la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité (TA de Toulouse, ord, 9 mars 2011). Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.economie.gouv.fr/certificats

Re-matérialisation de l'offre pour signature du marché

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Le marché sera re-matérialisé et signé.

L'attributaire recevra un courriel lui demandant de matérialiser son offre. Les candidats s'engagent à ce que la personne physique habilitée à engager la société signe les exemplaires re-matérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 6.1 ci-avant.

Conformément à l'article 55 IV du décret n°26-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Assurance Maladie de Moselle, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Critères d'attribution des offres

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 interdisant les ristournes sur les actes de biologie médicale, aucun critère de prix n'est indiqué. A contrario, aucun supplément au tarif du B PR ne sera accepté.

L'accord-cadre sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères		Pondération
1. Moyens techniques mis en œuvre <i>appréciée par rapport aux sous critères suivants :</i>		60 points
1.1 Méthodologie permettant de garantir la fiabilité des résultats	30 points	
1.2 Délais et modalités de transmission des résultats	20 points	
1.3 Modalités de livraison des matériels de prélèvement et qualité proposée	10 points	
2. Organisation <i>appréciée par rapport aux sous critères suivants :</i>		30 points
2.1 Organisation de ramassage et transport des échantillons biologiques	20 points	
2.2 Suivi de la relation avec le CES	5 points	
2.3 Procédure RGPD (durée de conservation des données, moyens de destruction/purge des données, système d'archivage pour les données concernées)	5 points	
3. Valeur environnementale mise en œuvre pour l'exécution des prestations <i>appréciée par rapport au sous critère suivant :</i>		10 points
3.1 Type de véhicule utilisé (impact carbone)	10 points	
TOTAL		100 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre par le biais d'une négociation, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen de l'ensemble des offres recevables, l'acheteur pourra :

- soit attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation,
- soit engager des négociations les candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article

Ces négociations pourront avoir lieu par courrier électronique ou par entretien (en présentiel ou visioconférence) sur rendez-vous. La forme des négociations qui sera, le cas échéant, choisie par le pouvoir adjudicateur, sera appliquée pour l'ensemble des candidats invités à négocier.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur la valeur technique et le prix.

En amont des négociations, un écrit précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par le candidat au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit du pouvoir adjudicateur invitant le candidat à améliorer son offre.

Tous les échanges écrits relatifs aux négociations sont réalisés exclusivement sur le profil d'acheteur.

Au terme de ces négociations, le marché sera attribué provisoirement au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites.

Les questions doivent être posées exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante en cliquant sur le bouton « poser une question » de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions peuvent être posées par les candidats jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 à 12h00 au plus tard.

Une réponse sera alors adressée 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et identifiées sur le profil d'acheteur de la CPAM de MOSELLE.

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont été publiées lors de la consultation.

ARTICLE 11 : DECLARATION SANS SUITE

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation ou à un ou plusieurs lots pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 : RECOURS

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès de la Directrice de la CPAM de Moselle ;
- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;
- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par le pouvoir adjudicateur (article 1240 du Code Civil).